



Ville de Marcoussis

Liberté Egalité Fraternité

République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION N°2022-165

Approuvant la signature d'une convention de partenariat avec le collectif pour la culture en Essonne pour 2022

Le Maire de la Ville de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil municipal n° 2020-041 et n°2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a élu et délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU l'arrêté n°2022-230 donnant délégation temporaire de pouvoir à Monsieur Jérôme CAUET, 1^{er} adjoint au Maire,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité au soutien des pratiques artistiques professionnelles en réseau sur le département

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention avec un établissement partenaire de la ville ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est conclu une convention de partenariat entre la ville et l'association COLLECTIF POUR LA CULTURE EN ESSONNE, sis La Piscine d'En Face, 14 rue Léo Lagrange 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

ARTICLE 2

La présente convention engage la ville de Marcoussis à être partenaire du festival « SI(NON)OUI ! » qui se déroulera du 15 octobre au 30 novembre 2022.

ARTICLE 3

La présente convention engage la ville à verser une participation financière pour son inscription dans le festival dont le montant est inscrit aux budgets 2022, article 611 et 6042.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et Madame le Receveur municipal.

Fait à Marcoussis, le 20/07/22



Pour le voir empêcher l'ajout de l'ajout, Jérôme CAUET

Accusé de réception en préfecture
091219103637-20220720-2022-165-AU
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022